



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00970

Numéro SIREN : 305 177 578

Nom ou dénomination : EUREX EN FOREZ - FIDUCIAIRE EUROPEENNE

Ce dépôt a été enregistré le 16/08/2017 sous le numéro de dépôt 5504

EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE
Société par actions simplifiée au capital de 225 650,00 euros
Siège social : Rue du Pré Chapelon, 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ
305177578 RCS Saint Etienne

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE GREFFE TC ST ETIENNE
DU 13 JUILLET 2017

Le 13 juillet 2017,
A 9 heures,

N° gestion : **128940**

le : **16 AOUT 2017**

N° dépôt : **5504**

Visa du greffier : 

Les associés de la société EUREX EN FOREZ se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick RULLIERE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Luc FAYARD et Monsieur François GRILLET en qualité de co-gérant de la Société R&F PARTICIPATIONS, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Luc FAYARD est désigné comme secrétaire.

Le cabinet RSM RHONE ALPES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir réunissant au moins la moitié des parts, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de François GRILLET, Président à compter du 14 juillet 2017, en remplacement de Patrick RULLIERE, démissionnaire,
- Nomination de François GRILLET, membre du Conseil de Direction à compter du 14 juillet 2017, en remplacement de Patrick RULLIERE.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte et rappelle que lors de la dernière assemblée réunie le 28 janvier 2017 pour l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2016, il a été voté la nomination de François GRILLET demeurant 3 Rue Hippolyte Sauzea, 42160 Andrézieux-Bouthéon, en qualité de Président de la Société à compter du 14 juillet 2017, en remplacement de Patrick RULLIERE, démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article 19-I-a des statuts, de nommer François GRILLET en qualité de membre du Conseil de Direction à compter du 14 juillet 2017, et prend acte de la démission de Patrick RULLIERE du Conseil de Direction à compter du même jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du bureau.

